

**Déclaration CFDT au Comité technique du 10 mai 2022**

**Relative au Bilan social 2021**

La CFDT tient à souligner que le mot du Directeur présente une vision mathématiquement juste, mais humainement préjudiciable. Dans le paragraphe 2 de la seconde colonne, le fait de traduire l’augmentation de 20% de l’enveloppe CIA comme une augmentation de « 10 euros pour les agents du siège et de 18 euros pour les agents des lycées » donne une image faussée de l’évolution du régime indemnitaire.
En effet cette augmentation dans les lycées vient essentiellement du fait que les agents des lycées sont rentrés dans le système, et non parce qu’ils bénéficieraient d’un traitement de faveur.
La CFDT demande un tableau récapitulatif du CIA par groupe indemnitaire, qui ne figure pas dans ce bilan social.

Par ailleurs, la CFDT remarque que l’égalité femmes/hommes ne connaît pas de progrès significatifs et issus d’une démarche volontariste.

Nous tenons à souligner

- l’augmentation moindre des agents de catégorie C au siège, qui confirme la tension sur des équipes d’exécution,
- l’augmentation du pourcentage de contractuels permanents (P.8-9 ; P.28-29), des contrats de projets, des démissions (P.30), ce qui confirme le manque d’attractivité de la collectivité et la nécessité, portée par la CFDT, d’y travailler.

Nous sollicitons un suivi du devenir des agents en contrat de projet.

La CFDT réitère sa demande de communication des intentions de recrutements déclarées pour activer l’organisation de concours.

La CFDT souhaite que le chapitre « reclassement » soit étoffé quant aux modalités de reclassement, l’âge moyen du reclassement, les types de pathologies déclenchant le reclassement etc.

Concernant les critères du fonds de secours, la CFDT sollicite la prise en compte du quotient familial, auquel l’assistante sociale à accès, afin d’être plus en adéquation avec les besoins des familles qu’en considérant l’indice de l’agent de la Région.